



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant réglementation
du stationnement
Inauguration grilles Lycée Bonaparte
N°737-2025 - Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu l'arrêté n°351 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel et aux ressources humaines ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'inauguration de la restauration des grilles du Lycée Bonaparte le samedi 6 décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1er : Le samedi 6 décembre 2025 24 juin 2025, de 8h00 à 12h00, le stationnement est interdit :

- sur le parking du Champ de Mars, sur toutes les places faisant face au parvis du Lycée Bonaparte,
- sur les 4 places devant la salle Colonel Lévêque, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par la Direction des Services Techniques d'Autun.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le Responsable des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les demandeurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : . 2 DEC. 2025

Autun, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée

Cathy NICOLAO

